

L'an deux mille vingt-deux, le sept-juillet,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 à Saint André les Alpes sous la présidence de M. Bernard CLAP.

| Nombre de membres | | |
|---------------------|-------------------------|---------|
| En exercice | Présents et représentés | Votants |
| 22 | 12 + | 18 |
| Total des voix : 24 | | |

Etaients présents :

9 représentants des communes (1 voix chacun) : Jean-Marie PAUTRAT, Allons ; Bernard CLAP, Trigance ; Jacques ESPITALIER, Quinson ; Paul CORBIER : St Julien du Verdon ; Philippe MARANGES, Castellane ; Magali STURMA CHAUVEAU, Rougon ; Antoine FAURE, Aups ; Arlette RUIZ, St Julien le Montagnier ; Alain SAVARY, St Paul lez Durance ;

1 représentant du Conseil département des Alpes de Haute Provence (2 voix) : Claude BONDIL

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix) : Michèle BIZOT-GASTALDI, Communauté de communes Alpes Provence Verdon ; Christophe BIANCHI, Durance Luberon Verdon Agglomération

| Date de convocation |
|---------------------|
| 24/06/2022 |

Ont donné pouvoir :

Porteurs d'1 voix : Jean-Pierre BAGARRE, (Aiguines) à Paul CORBIER ; Romain COLIN (Moustiers Ste Marie) à Christophe BIANCHI ; Raymonde CARLETTI à Jean-Marie PAUTRAT

Porteurs de 2 voix : Nathalie PEREZ-LEROUX (Conseil départemental du Var) à Philippe MARANGES

Porteurs de 3 voix : Sophie VAGINAY-RICOURT (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Bernard CLAP ; Jean-Charles BORGHINI (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Jacques ESPITALIER

Délibération
n°22_07_B6_13

Marchés de travaux d'entretien et de restauration de la végétation des berges et du lit du bassin du Verdon - année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2023,

Vu le budget annexe GEMAPI 2022

Considérant que dans le cadre de la compétence GEMAPI transférée au syndicat mixte par les 7 EPCI du bassin versant, celui-ci met en œuvre les travaux de restauration et d'entretien des ripisylves dans le cadre de la programmation établie.

Considérant l'appel public à concurrence lancé par le Parc du Verdon, en procédure formalisée, sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire par lots, pour la réalisation de travaux d'entretien et de restauration de la végétation des berges et du lit du bassin versant du Verdon au titre de l'année 2022 et décomposé en 5 lots.

Considérant que le marché sera traité sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire par lot, traité à bons de commande, sans montant minimum et avec montants maximum fixés pour chacun des 3 lots comme suit :

| Lot | | Montant minimum | Montant maximum TTC |
|-----|---|-----------------|---------------------|
| 1 | Haut et Moyen Verdon | 0 | 200 486 €. |
| 2 | Bas Verdon, Mauroue et Beurive | 0 | 70 594 € |
| 3 | Jabron, Bruyère, Lane et Rieu Tort | 0 | 63 624 € |
| 4 | Débroussaillage et abattage de la végétation sur les digues de Gréoux les bains et Vinon sur Verdon | 0 | 140 000 € |
| 5 | Travaux d'éradication de la Renouée du Japon sur le bassin du Verdon | 0 | 25 948 € |

Lot 1 : 2 offres ont été réceptionnées. L'offre de l'entreprise Action Travaux Environnement, basée à St Raphaël (83), a été jugée économiquement la plus avantageuse au vu des critères définis dans le règlement de consultation.

Lot 2 : 3 offres ont été réceptionnées. L'offre de la SARL Travaux Environnement, basée aux Mées (04), a été jugée économiquement la plus avantageuse au vu des critères définis dans le règlement de consultation.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/08/2022

Lot 3 : 3 offres ont été réceptionnées. L'offre de l'entreprise Action Travaux Environnement, basée à St Raphaël (83), a été jugée économiquement la plus avantageuse au vu des critères définis dans le règlement de consultation.

Lot 4 : 5 offres ont été réceptionnées. L'offre de la SARL Travaux Environnement, basée aux Mées (04), a été jugée économiquement la plus avantageuse au vu des critères définis dans le règlement de consultation.

Lot 5 : 2 offres ont été réceptionnées. L'offre de la SARL Travaux Environnement, basée aux Mées (04), a été jugée économiquement la plus avantageuse au vu des critères définis dans le règlement de consultation.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- Autorisent le Président à signer le marché d'accord-cadre à bons de commande avec la SARL Action Travaux Environnement au titre du lot n° 1, pour un montant maximum de 200 486 € TTC, ainsi que toutes modifications ultérieures et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,
- Autorisent le Président à signer le marché d'accord-cadre à bons de commande avec la SARL Travaux Environnement au titre du lot n° 2, pour un montant maximum de 70 594 € TTC, ainsi que toutes modifications ultérieures et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,
- Autorisent le Président à signer le marché d'accord-cadre à bons de commande avec la SARL Action Travaux Environnement au titre du lot n° 3, pour un montant maximum de 63 624 € TTC, ainsi que toutes modifications ultérieures et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,
- Autorisent le Président à signer le marché d'accord-cadre à bons de commande avec la SARL Travaux Environnement au titre du lot n° 4, pour un montant maximum de 140 000 € TTC, ainsi que toutes modifications ultérieures et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,
- Autorisent le Président à signer le marché d'accord-cadre à bons de commande avec la SARL Travaux Environnement au titre du lot n° 5, pour un montant maximum de 25 948 € TTC, ainsi que toutes modifications ultérieures et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

DEL22_07_B6_13

Le Président
Bernard CLAP

